

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES.

Absents : Rodolphe BARBRY ; Marie-Thérèse FAILLU ; Stéphanie DELASPRE ; Yannick FAURE.

Procurations :

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/86

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1 ;

Considérant que le recrutement d'un.e vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation/l'acte et après service fait ;

Le Maire propose de recruter trois vacataires pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 afin d'effectuer la mission suivante : recensement de la population 2027.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la période d'engagement selon les modalités suivantes :

- base d'un montant forfaitaire brut de 500 euros
- forfait complémentaire d'un montant brut de 500 euros maximum en fonction du taux de réponse.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autoriser le Maire à recruter trois vacataires dans les conditions et modalités prévues ci-dessus ;
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

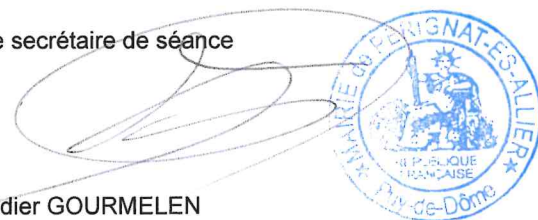
Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.